

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 4
pour : 26
abstentions : 0
contre : 8

OBJET : Avis sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Fontenay-aux-Roses proposée à l'approbation du Conseil de Territoire du 7 mars 2017.

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt et un février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoint : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JL. DELERIN	à	J-M. DURAND
V. RADAOARISOA	à	F. GAGNARD
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la Mobilisation du Foncier Public en Faveur du Logement et au Renforcement des Obligations de Production de Logement Social,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris,
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- Vu le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie d’Ile-de-France (SRCAE) approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012,
- Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d’Ile-de-France (SRCE) approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013, adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 21 octobre 2013,
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,
- Vu le Plan de Déplacements Urbains de l’Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le conseil régional en date du 19 juin 2014,
- Vu le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie du 1^{er} décembre 2015,
- Vu le Programme Local de l’Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d’agglomération Sud-de-Seine du 17 décembre 2015,
- Vu le Plan d’Occupation des Sols (POS) de Fontenay-aux-Roses approuvé par délibération du Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses le 24 juin 1997, mis à jour en octobre 2000 et modifié le 26 juin 2003, le 4 octobre 2007, le 15 décembre 2009 et le 30 septembre 2015,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2014 prescrivant la révision du POS et l’élaboration d’un PLU et fixant les modalités de concertation,
- Vu le porter-à-connaissance de l’Etat du 4 mai 2015 transmis à la commune de Fontenay-aux-Roses,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 donnant son accord à l’Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris pour qu’il poursuive et achève la procédure de révision du POS et d’élaboration du PLU engagée par la commune de Fontenay-aux-Roses avant le 1^{er} janvier 2016,
- Vu la délibération du Conseil de territoire de Vallée Sud - Grand Paris en date du 26 février 2016 relative à l’achèvement des procédures de révision ou de modification des PLU des communes engagées et non achevées avant le 1^{er} janvier 2016,

Vu la décision préfectorale n° 92-001-2016 du 7 avril 2016 dispensant la Ville de réaliser une évaluation environnementale du projet de PLU en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 27 juin 2016 sur le projet de PLU proposé à l'arrêt,

Vu la délibération du Conseil de territoire du 12 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU de Fontenay-aux-Roses et décidant, conformément à la faculté proposée par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, d'appliquer au projet de PLU à arrêter les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 septembre 2016 désignant Monsieur Jean-Jacques LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis PERROT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté n°87/2016 de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du POS valant élaboration du PLU de Fontenay-aux-Roses, en date du 11 octobre 2016,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à Fontenay-aux-Roses du 8 novembre 2016 au 13 décembre 2016,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté le 12 juillet 2016,

Vu les observations et contributions du public formulées durant l'enquête publique,

Vu le procès-verbal des observations du public établi par le commissaire enquêteur et remis à l'EPT Vallée Sud - Grand Paris le 21 décembre 2016,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable au projet de PLU, assorti de deux réserves et de recommandations ;

Vu la note de synthèse du PLU de Fontenay-aux-Roses soumis à l'approbation ci-annexée, explicitant notamment le détail des modifications opérées suite aux avis des personnes publiques associées, observations du public et recommandations du commissaire enquêteur,

Vu le dossier de PLU soumis à approbation et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ci-annexés à la présente délibération,

Considérant que l'EPT Vallée Sud - Grand Paris est compétent pour achever la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU de Fontenay-aux-Roses, engagée par la Ville,

Considérant que le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un règlement écrit et graphique et d'annexes et est prêt à être approuvé,

Considérant que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications et compléments au projet de PLU qui sont exposés dans la note de synthèse du PLU de Fontenay-aux-Roses soumis à approbation et ci-annexée,

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté le 12 juillet 2016 après enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU et résultent de l'enquête qui s'est déroulée du 8 novembre au 13 décembre 2016,

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer et exprimer sa position sur tous les objets présentant un intérêt communal,

Considérant qu'à ce titre il peut émettre un avis consultatif sur le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-aux-Roses avant son approbation en Conseil de territoire le 7 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-aux-Roses proposé à l'Approbation,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-aux-Roses proposé à l'approbation du Conseil de territoire le 7 mars 2017.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à


- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Président de l'E.P.T. Vallée Sud - Grand Paris

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 09/03/2017
Publication/Affichage du 09/03/17 au 09/05/17
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

